

2022/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération C2 n°22_12_20
3.2 - Aliénations

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre 2022, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

Monsieur Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Madame Isabelle MARTIN, Monsieur Pascal DAGORY, Madame Béatrice, Monsieur Jacques FASQUEL, Madame Danièle MOTTIN, Monsieur Guillaume DUMONT, Madame Nathalie BAUDOUIN,

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Guillaume DUMONT procuration à M. Ivica JOVIC
Madame Marie TAINMONT procuration à M. Rémi PUISSEGUR-RIPET,

Madame Isabelle MARTIN et Monsieur Ivica JOVIC sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

02/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

DATE D’AFFICHAGE :

02/12/2022

OBJET : CESSIION A LA SOCIETE ASCA REMORQUES INDUSTRIES REPRESENTEE PAR LA SCI LOUAULT DE LA PARCELLE SECTION G NUMERO 209

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 aout 2022,



2022/
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 08/12/2022 – Délibération C2 n°22_12_20
3.2 - Aliénations

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toutes cession,

Considérant que la parcelle cadastrée section G numéro 209 sise route de Nézel – RD 191 d'une contenance de 704 m² est propriété du domaine privé de la commune d'Épône,

Considérant que la Société ASCA REMORQUES INDUSTRIES représentée par la société SCI LOUAULT se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section G numéro 209 d'une contenance de 704 m², pour un montant de 42 000 €, soit 59,66 €/m²,

Considérant que les frais notariés afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par le Conseil Départemental des Yvelines,

Considérant que cette parcelle ne présente pas un d'intérêt pour la Commune, et que celle-ci permettrait à la société ASCA REMORQUES INDUSTRIES d'y aménager des parkings supplémentaires pour ses salariés,

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du logement, Vie Économique et Emploi consultée en date du 24 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jacques FASQUEL, Adjoint au Maire délégué aux, Affaires Travaux et Urbanismes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de procéder à la cession de la parcelle section G numéro 209 à la SCI LOUAULT pour un montant de 42 000 €.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
le 22/12/2022
ET publié/affiché le 23/12/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Isabelle MARTIN
Secrétaire de séance

Ivica JOVIC
Secrétaire de séance



